



Dispositif d'un arrêt de la cour de cassation

Par palla

Bonjour

1/Un prévenu a été condamné par la cour d'appel à 6 mois de prison ferme pour faux et usage de faux.

Il a fait appel devant la Cour de Cassation qui rend le dispositif:

"Casse ,annule et renvoie les parties devant la cour au motif qu'il n'a pas été mentionné l'intention"

2/La cour d'appel a réexaminé l'affaire et condamné le prévenu à 1 année de prison avec sursis précisant que le prévenu en falsifiant des documents bancaires avec un scanner ,en surchargeant 0 par 2,en falsifiant la signature d'un client ne peut pas dire qu'il n'avait pas l'intention

3/le prévenu voulant justifier les 1er faux ,il a falsifié d'autres documents ,une 2ème plainte a été déposée

4/C'est dans cette 2ème plainte que la cour d'appel a voulu appuyer ses motivations de relaxe en citant du dispositif de la CC de la 1ère affaire (même prévenu)"Casse et annule"

laissant entendre que la Cour de Cassation a clos l'affaire à son niveau et qu'il a été décidé la relaxe

Or cet arrêt a été annulé par la cour d'appel et il a été

décidé: le prévenu condamné à 1 année de prison avec sursis

5//l a été fait appel du 2ème arrêt de la cour d'appel(relaxe)donc celui qui va lire cet arrêt qui mentionne uniquement

"casse et annule" va déduire que la Cour de Cassation a déjà relaxé le prevenu.

C'est pour cela que je vous demande si l'omission de la sentence "renvoie les parties n'a pas son importance

Cordialement